

## Contrat d'engagements Pommes-Poires 2020/2021

**AMAP jardins de Boicyfleur**

**Producteur**

MAISON GAILLARD  
Production fruitière  
110 route royale  
78580 Les Alluets-le-roi

**Adhérent(s)**

Nom  
Adresse  
Mail  
Tel

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 10 distributions de pommes et poires :

**2020** : 21/10, 04/11, 18/11, 02/12, 16/12

**2021** : 13/01, 27/01, 10/02, 24/02, 10/03

### Engagements de l'adhérent :

- pré-financer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an).

### Engagement de l'arboriculteur partenaire :

- les fruits livrés sont certifiés bio,
- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

### Constitution du panier de fruits et paiements

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de :

1 panier de 3,5 kg de pommes et 1,5 kg de poires. Le prix du panier est fixé à **15,00** euros.  
(2 variétés de pomme et 1 variété de poire)

ou/et  1 panier de 2 kg de poires à **7,40** euros  
(1 variété de poire)

1/2 panier de 1,75 kg de pommes et 0,75 kg de poires. Le prix du panier est fixé à **7,50** euros.  
(2 variétés de pomme et 1 variété de poire)

*Ces prix sont basés sur 1 kilo de pomme à 2.70€  
et 1 kilo de poire à 3.70€.*

### Modalités de paiement :

- 2 chèques pour les 7 distributions de septembre/octobre à janvier (nous devons encaisser ces chèques au plus tard le 31 janvier),
- Un chèques pour les 3 distributions de février et mars.

	Panier complet	1/2 panier	Panier de 2 kg poires
Total des chèques	€	€	€

### Partage et distribution des paniers (indiquer le lieu choisi)

Les distributions auront lieu : à Fontenay, école Victor Hugo le mercredi de 18h15 à 19h 30.  
à Bois d'Arcy centre culturel Lino Ventura le mercredi de 18h15 à 19h30

### Ce contrat est élaboré pour une période de 6 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire. Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à ..... **En 1 exemplaire(\*)** le ..... 2020

Nom, prénom, signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature de l'agriculteur
	Dominique Gaillard

(\*) Cet exemplaire du contrat est à garder par vous. Vous signerez, le 14 octobre 20, lors de la remise des chèques, un document unique et individuel, récapitulatif de l'ensemble de vos contrats. C'est ce document unique, conservé par l'AMAP durant la saison 2020-2021, qui fera foi en cas de désaccord entre l'adhérent et le ou les producteurs concernés, sur la base des conditions du présent contrat.